

**Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière.**

**Étant donné la recrudescence des plaintes concernant les chiens, avis est donné à tous les propriétaires de chiens que :**

- 1. Toute plainte reçue concernant un chien non attaché en dehors des limites du terrain où il est gardé recevra un constat d'infraction de la cour municipale.  
Amende SQ : 250\$**
- 2. Un chien faisant l'objet d'un signalement de la part d'un médecin, du MAPAQ ou de la Sureté du Québec concernant une morsure sera automatiquement soumis à l'examen d'un vétérinaire et le propriétaire devra en assumer le coût d'environ 1 200\$ ;  
Amende SQ : 400\$**
- 3. Tout propriétaire de chien aura jusqu'au 3 août 2022 inclusivement pour se présenter au bureau municipal pour enregistrer son chien et payer sa licence. Après cette date, tout chien non enregistré à la municipalité fera l'objet d'un constat d'infraction de la cour municipale.  
Amende SQ : 250\$**

**Donné à St-Édouard-de-Lotbinière, ce 12 juillet 2022**

**Marie-Josée Lévesque, Directrice générale / Secrétaire-trésorière**

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Je soussignée, Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant les chiens en remettant une copie à chacun des domiciles de la municipalité.**

**Marie-Josée Lévesque, Directrice générale / Secrétaire-trésorière**